

Projet PPP - Ecoles de la Communauté Germanophone de Belgique

Avis de l'ICN

Dans sa lettre du 23 juillet 2008 (réf. NH/RMT/570) Monsieur Heukemes, secrétaire-général du Ministère de la Communauté Germanophone (CG), demande l'avis de l'ICN sur le projet PPP - Ecoles de la CG.

Ce projet PPP est un contrat de longue durée (3 années de construction + 25 années d'exploitation avec une option pour une prolongation de 5 ans) entre des partenaires publics (la CG et la ville d'Eupen) et un partenaire privé.

A travers un contrat DBFM/O, ce partenaire privé sera responsable pour la conception, la construction, le financement, la maintenance et l'exploitation de bâtiments scolaires (nouvellement construits ou existants et rénovés) sur 7 terrains à Eupen. De plus, l'adjudicataire doit fournir des services complémentaires de nettoyage et d'évacuation des déchets et probablement aussi des services de conciergerie et des services informatiques.

Vu que l'adjudicataire est seul et complètement responsable pour les risques de construction et de disponibilité et qu'il supporte tous les coûts et jouit de tous les revenus, il peut être considéré comme le propriétaire économique des ces bâtiments pour toute la durée du contrat.

Les indemnités, tant pour les investissements que pour l'exploitation et les services complémentaires, à payer semestriellement ou trimestriellement par les pouvoirs publics au partenaire privé sont liées aux normes et règles stipulées dans les Cahiers de Charges Ouvrages resp. Entretien, Exploitation et Services. Ainsi la rémunération d'exploitation n'est pas à acquitter pour les périodes pendant lesquelles les ouvrages concédés ne peuvent pas être utilisés et si l'utilisation est en partie impossible la rémunération aura lieu au pro rata. En plus, une partie de cette rémunération est incitative sur la base des Conventions de Service Level (SLA's) avec un système de bonus (de + 5% au maximum) et de malus (jusqu'à - 5 ou -10 % au maximum).

Il n'existe aucune garantie ou autre soutien des pouvoirs publics envers le partenaire privé et à la fin du contrat, les bâtiments seront transmis gratuitement aux pouvoirs adjudicateurs (la CG et la ville d'Eupen).

En tenant compte des modalités précitées et sur la base des données actuellement mises à sa disposition, l'ICN est d'avis - à titre provisoire - que le projet PPP - Ecoles de la CG respecte les critères de la décision d'Eurostat de février 2004 sur les PPP et que les investissements en question sont à enregistrer dans les comptes du partenaire privé. Seules les indemnités semestrielles ou trimestrielles à payer à ce dernier doivent être enregistrées dans les dépenses des pouvoirs publics.

Afin de pouvoir donner un avis définitif, l'ICN demande de lui fournir aussi vite que possible la version définitive des contrats (avec entre autres, les données concrètes concernant les indemnités) de DBFM/O et de services complémentaires.

08.09.2008